

**Direction de la réglementation et usages de
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1094044

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue BARBARA, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Barbara, à l'intersection avec la rue de la Planche au Gué.

- une signalisation céder le passage est instaurée rue Barbara à l'intersection avec la route de Saint Joseph de Porterie.

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue Barbara, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités en enclaves dans le trottoir.

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Barbara devant le numéro 4.

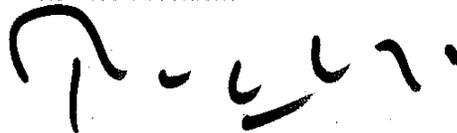
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée rue Barbara devant le numéro 6.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1094044 du 15 juin 2023 est abrogé.

Fait à Nantes, le **28 MARS 2024**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', written in a cursive style.

Pascal BOLO